

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-06-000613-121

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

RAYMOND LÉVESQUE

Demandeur/représentant

c.

VIDÉOTRON S.E.N.C.

et

VIDÉOTRON LTÉE

et

9227-2590 QUÉBEC INC.

Défenderesses

**DEUXIÈME MISE EN DEMEURE DE RECONNAÎTRE L'AUTHENTICITÉ D'UN ÉLÉMENT
DE PREUVE SELON L'ARTICLE 264 C.p.c.**

À: Me François Fontaine
Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1 Place Ville-Marie, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 11
Avocat des défenderesses

Les défenderesses sont, par le présent avis, mises en demeure de reconnaître l'origine et l'intégrité des documents suivants ou de l'intégrité de l'information qu'ils portent (voir clé USB) :

VOLUME 6

PIÈCES P-57 À P-69

Pièce P-57 : Lettre des avocats du requérant datée du 17 janvier 2019.

Document communiqué à Vidéotron le 17 janvier 2019.

Pièce P-58 : Lettre des avocats de Vidéotron datée du 23 janvier 2019 et documents joints.

Documents émanant de Vidéotron communiqués au requérant le 23 janvier 2019.

Pièce P-59 : Clé USB transmise avec la lettre des avocats de Vidéotron datée du 21 mars 2017.

Élément matériel émanant de Vidéotron communiqué au requérant le 21 mars 2017.

Pièce P-60 : Lettre des avocats de Vidéotron datée du 26 août 2016.

Document émanant de Vidéotron communiqué au requérant le 26 août 2016.

Pièce P-61 : Lettre des avocats de Vidéotron datée du 21 mars 2017.

Document émanant de Vidéotron communiqué au requérant le 21 mars 2017.

Pièce P-62 : Lettre des avocats du requérant datée du 9 juin 2017.

Document communiqué à Vidéotron le 9 juin 2017.

Pièce P-63 : En liasse, trois (3) publicités de Vidéotron dans le Journal de Montréal des 11, 13, et 19 juillet 2010.

Documents émanant de Vidéotron et communiqués avec les présentes.

Pièce P-64 : Lettre des avocats de Vidéotron datée du 7 septembre 2017.

Document émanant de Vidéotron communiqué au requérant le 7 septembre 2017.

Pièce P-65 : Lettre des avocats de Vidéotron datée du 15 mai 2019.

Document émanant de Vidéotron communiqué au requérant le 15 mai 2019.

Pièce P-66 : Disque dur transmis avec la lettre des avocats de Vidéotron datée du 15 mai 2019.

Élément matériel émanant de Vidéotron communiqué au requérant le 15 mai 2019.

Pièce P-67 : Complément écrit à l'interrogatoire au préalable du 29 janvier 2016 du requérant daté du 18 mai 2016.

Document communiqué à Vidéotron le 18 mai 2016.

Pièce P-68 : En liasse, cinq (5) saisies du site web de Vidéotron à partir du site d'archives The Wayback Machine pour les 6 octobre 2011, 24 mai 2012, 27 mai 2012, 1^{er} juillet 2012 et 31 octobre 2013.

Documents communiqués avec les présentes.

Pièce P-69 : Déclaration sous serment des défenderesses quant à l'origine et l'intégrité d'éléments de preuve.

Document émanant de Vidéotron communiqué au requérant le 3 septembre 2020.

et dont copies sont jointes en annexe.

À défaut par les défenderesses, dans un délai de dix (10) jours, de nier que ces pièces soient authentiques, ou de préciser les raisons pour lesquelles elles ne peuvent les admettre, l'origine et l'intégrité de ces pièces seront réputées admises.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Québec, le 27 avril 2022



THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR S.E.N.C.R.L.

Avocats du demandeur/représentant

(Me Laval Dallaire)

laVal.dallaire@groupeTcj.ca

1134, Grande Allée Ouest, bureau 600

Québec (Québec) G1S 1E5

T. 418 681-7007

F. 418 681-7100

N/Réf. : 35589-1

N° : 500-06-000613-121

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)
DISTRICT DE MONTRÉAL

RAYMOND LÉVESQUE

Demandeur/représentant

c.

VIDÉOTRON S.E.N.C.

et

VIDÉOTRON LTÉE

et

9227-2590 QUÉBEC INC.

Défenderesses

**DEUXIÈME MISE EN DEMEURE DE
RECONNAÎTRE L'AUTHENTICITÉ D'UN
ÉLÉMENT DE PREUVE SELON L'ARTICLE
264 C.P.C.**

Me Laval Dallaire

laval.dallaire@groupepcj.ca

Notre dossier : 35589-1



1134, Grande Allée Ouest, bureau 600

Québec (Québec) G1S 1E5

T: 418.681.7007 / F : 418.681.7100

Brossard – Laval – Montréal – Québec -
Saint-Hyacinthe - Sherbrooke

Code : BL 1001